



Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2025-216
PORTANT ORGANISATION DES MARCHES ALIMENTAIRES
ET MANUFACTURES

AVENUE EUGENE THOMAS
(Contre-allées côtés pairs et impairs comprises)

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2eme classe ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique;
- Vu la délibération 2021-114, en date du 16 décembre 2021, portant approbation du choix des Kremlinois concernant l'organisation du nouveau marché forain ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'arrêté municipal 2015-749 en date du 21 décembre 2015, portant règlement des marchés forains de la ville du Kremlin-Bicêtre ;
- Vu l'avis de la DTVD/STO du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur Le Directeur des Services Techniques.

Considérant que pour permettre **le montage, le démontage des barnums, l'organisation et la tenue des séances des marchés alimentaires et manufacturés, ainsi que pour le nettoyage du domaine public, les mardis, jeudis et dimanches**, il est nécessaire de réglementer l'utilisation du domaine public, la circulation et le stationnement payant, et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté modifie l'arrêté 2022-401, dans le cadre de la prolongation des séances du marché alimentaire et manufacturé à titre expérimental, pour les dates suivantes :

Dimanche 18 mai 2025	Dimanche 6 juillet 2025
Dimanche 25 mai 2025	Dimanche 13 juillet 2025
Dimanche 1 ^{er} juin 2025	Dimanche 20 juillet 2025
Dimanche 8 juin 2025	Dimanche 27 juillet 2025
Dimanche 15 juin 2025	Dimanche 3 août 2025
Dimanche 22 juin 2025	Dimanche 10 août 2025
Dimanche 29 juin 2025	Dimanche 17 août 2025

ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE :

Les marchés alimentaire et manufacturé du Kremlin-Bicêtre se dérouleront, à compter du 1^{er} mars 2022, comme suit :

- Mardi :
 - ✓ Marché alimentaire : avenue Eugène Thomas, entre les N° 1 et 5
 - ✓ Marché manufacturé : avenue Eugène Thomas, entre les N° 2 et 14

- Jeudi et dimanche
 - ✓ Marché alimentaire : Du 1, avenue Eugène Thomas au 1, rue de Verdun
 - ✓ Marché manufacturé : avenue Eugène Thomas côté pair, entre les N° 2 et 26 et entre les N° 28 et 32 des deux côtés de la voie de circulation.

ARTICLE 3 : MONTAGE ET DÉMONTAGE DES BARNUMS :

Ils se dérouleront, à compter du 17 mai 2025, comme suit :

- Montage :
 - ✓ Les lundis, mercredis et samedis soir entre 18h et 21h
- Démontage :
 - ✓ Les mardis, jeudis entre 15h00 et 18h00
 - ✓ Les Dimanches entre 18h00 et 19h00

ARTICLE 4 : PÉRIODES :

Les séances des marchés alimentaire et manufacturé se dérouleront sous barnums, à compter du 17 mai 2025, comme suit :

- Les mardis, jeudis de 8h00 à 14h00
- Les dimanches de 8h00 à 17h00
- L'installation et la desserte de marchandises entre 6h00 et 8h30
- Le remballage et la desserte de marchandises les mardis et jeudis entre 14h00 et 15h00 et les dimanches entre 17h00 et 18h00

ARTICLE 5 : NETTOYAGE :

Le nettoyage du domaine public sur le périmètre du marché se déroulera, à compter du 17 mai 2025, comme suit :

- Les mardis, jeudis entre 15h00 et 17h30.
- Les dimanches entre 18h00 et 19h30

ARTICLE 6 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT :

Pour permettre l'organisation décrite aux articles 1 à 4, les modalités suivantes sont prises à compter du 17 mai 2025 :

Modification de la circulation : La section de la rue du Général Leclerc, comprise entre la rue de la Convention et l'avenue Eugène Thomas sera interdite à la circulation, sauf riverains et véhicules de secours, les jeudis de 8h00 à 15h00 et les dimanches de 8h00 à 19h00. La circulation sera inversée sur le tronçon de la rue du Général Leclerc entre la rue Rossel et la rue de la Convention les jeudis de 8h00 à 15h00 et les dimanches de 8h00 à 19h00.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250502-2025-216-AR
Date de télétransmission : 13/05/2025
Date de réception préfecture : 13/05/2025

Les contre-allées de l'avenue Eugène Thomas (pair et impair) seront interdites à la circulation comme suit :

- Du Lundi 18h00 au mardi 18h00
- Du Mercredi 18h00 au jeudi 18h00
- Du samedi 18h00 au dimanche 19h00

Modification du stationnement payant : Le stationnement payant ou non de l'avenue Eugène Thomas, contre-allées comprises, sera neutralisé pour permettre la tenue des marchés et le stationnement des véhicules forains, à compter du 17 mai 2025 comme suit :

- Du lundi 18h00 au mardi 18h00, du N° 2 au N° 14
- Du mercredi 18h00 au jeudi 18h00, sur les contre-allées et sur les places situées au droit du 21 avenue Eugène Thomas
- Du samedi 18h00 au dimanche 19h00, sur les contre-allées et sur les places situées au droit du 21 avenue Eugène Thomas
- Les jeudis entre 7h00 et 15h00 et les dimanches entre 7h00 et 19h00, sur l'ensemble des places longitudinales dans chaque sens de circulation de l'avenue Eugène Thomas

L'ensemble des places de stationnement payantes du tronçon de la rue du Général Leclerc, compris entre la rue de la Convention et l'avenue Eugène Thomas, seront neutralisées, à compter du 17 mai 2025, pour permettre le stationnement des véhicules forains : Les jeudis entre 7h00 et 15h00 et les dimanches entre 7h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : SIGNALÉTIQUE :

Les services techniques de la ville sont chargés de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté. Les agents de la Direction de la Police Municipale de Proximité sont chargés des points de filtrations et du respect du présent arrêté.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION :

Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur. Il sera procédé à l'enlèvement des véhicules en infraction au présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commissaire de Police
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- DTVD/STO du Conseil Départemental du Val-de-Marne
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris Masséna et Villejuif
- EPT GOSB Voirie et Déchets
- Service commerce
- Service Propreté Urbaine
- RATP Valouette

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 02 Mai 2025

Le Maire,


 **Jean-François DELAGE**

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250502-2025-216-AR
Date de télétransmission : 13/05/2025
Date de réception préfecture : 13/05/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250502-2025-216-AR
Date de télétransmission : 13/05/2025
Date de réception préfecture : 13/05/2025